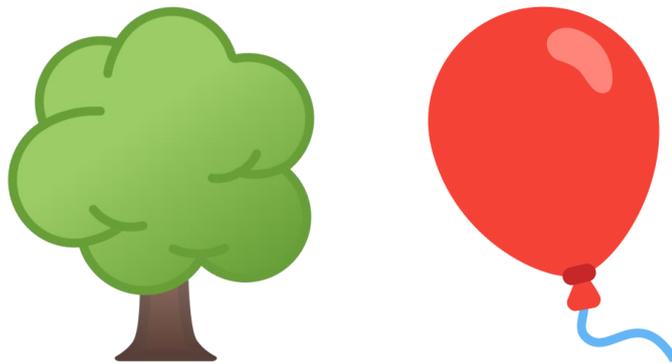


ÉCOLE COMMUNALE ARBRE BALLON

Règlement d'ordre intérieur



Av. Du Laerbeek,102

1090 Jette

02/478.11.69

arbreballon@jette.brussels

2024



Règlement de la section primaire de l'Arbre Ballon

Avant propos

L'école est une institution où l'instruction est la tâche prioritaire.

L'éducation de l'enfant quant à elle, se fait par vous, parents, dans la famille. Elle représente votre devoir de parents.

Ces deux rôles exigent une collaboration « parents-école » pour offrir une base solide à nos enfants.

La discipline suivie de sanctions est indispensable pour baliser et sécuriser l'enfant dans ses apprentissages. À ce sujet, toute l'équipe pédagogique de l'Arbre Ballon s'est mise d'accord pour donner et respecter le même degré de sanctions. Il s'agit d'un travail de responsabilisation.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.

Ci-dessous, vous trouverez les devoirs et les exigences de l'école.

Respecter le règlement et le faire respecter sont absolument nécessaires.

1. Le respect

La politesse est de rigueur envers tous les adultes et les autres enfants de l'école.

« *Bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît...* » sont des mots que nous apprécions particulièrement dans l'école.

Le matériel et les installations méritent également une utilisation respectueuse et soigneuse.

Le respect des dates des paiements fait partie de l'éducation et permet d'éviter de perdre du temps aux tâches administratives (évite les rappels dans le journal de classe, les points d'ordre...).

2. Horaire des cours et ponctualité

De la 1 ^{re} primaire à la 4 ^e année primaire		
Matin :	8 h 30 à 12 h 05	
Après-midi :	13 h 30 à 15 h 20 (mardi 15 h 10)	
De la 5 ^e à la 6 ^e primaire		
Matin :	8 h 30 à 12 h 05	
Après-midi :	✓ Lundi et vendredi : 13 h 30 à 15 h 20 ✓ Mardi et jeudi : 13 h 30 à 16 h 10	
<i>Attention mercredi uniquement de 8 h 30 à 12 h 05</i>		



Les portes sont ouvertes de 7 h 30 à 8 h 30 et de 13h15 à 13h30. Il est inutile d'arriver avant l'ouverture des portes. Les enfants qui viennent seuls à l'école sont priés de rentrer **immédiatement** dans l'école. Il est interdit de rester trainer sur le trottoir devant l'établissement sans l'accompagnement d'un parent. Dès lors, si vous désirez parler à la direction ou à un enseignant, il est préférable de prendre rendez-vous via le journal de classe.

Accès à l'école et sécurité :

Sauf autorisation particulière (rendez-vous avec un professeur, le PMS, ...) les parents n'ont pas accès aux infrastructures où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques.

Aucun élève ne peut quitter son lieu d'activité pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction. Pendant les récréations, les élèves doivent rester dans les limites prévues à cet effet et ne peut s'adonner à des jeux dangereux. Aucun élève ne peut entrer ni rester dans un local sans autorisation d'un membre de l'équipe éducative.

3. Retards et sanctions.

L'enfant qui arrive **régulièrement** en retard est généralement victime de la négligence des parents.

C'est aux parents de s'organiser pour arriver à l'heure !

Tout élève en retard devra présenter le motif écrit standard de l'école au plus tard le lendemain de son retard. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant ; ce motif devra être présenté à la direction qui en évaluera le bien-fondé et une fois validé, le titulaire devra en être informé à son tour.

Pour les suivis logopédiques, une attestation mentionnant les jours et heures précis sera fournie par la logopède pour toute la durée du suivi.

4. Accueil et études :

Accueil	
Matin	7 h 30 à 8 h 15
Midi	12 h 05 à 13 h 15
Après-midi	15 h 45 à 18 h
Étude surveillée	
Après-midi	15 h 45 à 16 h 45



Attention !

- Les parents doivent venir chercher leur enfant avant 18 h.
- À partir de 15 h 45, les enfants présents dans l'école sont repris sur la liste des accueils **PAYANTS**.



- **Passé 18 h, un supplément sera facturé.**

5. Contact avec le personnel de l'école.

- Par souci d'écologie et d'économie ainsi que pour être en phase avec son temps, les avis sont principalement envoyés par l'application APschool. Vous recevez les étapes pour télécharger cette application ainsi que vos codes privés en début d'année. Pour cela, l'école vous demandera une adresse mail valide et utilisée. Si vous avez quelques soucis techniques en cours d'année, n'hésitez pas à le communiquer à l'école afin de pouvoir continuer à suivre les différentes informations communiquées via ce canal.
- En début de chaque cycle (1^{ère}, 3^e et 5^e primaires), une réunion d'informations aura lieu début septembre, la date et l'heure seront transmises par le titulaire de classe via Apschool.
- Trois réunions de parents individuelles ont lieu sur l'année (les dates sont indiquées dans le journal de classe).
- Pour communiquer une information aux professeurs, le journal de classe reste le meilleur moyen.
- Pour parler à la direction ou à un enseignant, il est préférable de prendre rendez-vous.

6. Frais scolaires :

Le Pacte scolaire pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives aux frais scolaires sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020 (*article 1.7.2.1 du Code de l'enseignement*).

Gratuité en P1/P2/P3 : les seules fournitures scolaires demandées sont :

- un cartable non garni
- un plumier non garni
- les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève
- les repas

Le matériel scolaire est fourni par l'école. Si ce matériel est cassé, perdu, ... il sera remplacé par les parents.

Quels sont les frais scolaires que l'école peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire uniquement dans les cas suivants :

- les cours de natation (déplacements compris)
- les activités culturelles et sportives (déplacements compris)



- les séjours pédagogiques avec nuitées (déplacements compris)

Aucun autre frais scolaire ne peut être réclamé.

L'école ne peut imposer un fournisseur ou une marque.

L'école peut vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités ou vous proposer de souscrire à des abonnements à des revues en lien avec le projet pédagogique.

Ces frais doivent correspondre au coût réel et ne sont pas obligatoires.

Les frais liés aux temps extrascolaires (accueil, activités parascolaire) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc être réclamés.

Le journal de classe, bulletin et certificat d'enseignement sont fournis gratuitement.

Le paiement des frais se fait via le compte bancaire de l'école (BE36 1430 7760 7781) en mentionnant le nom, le prénom et la classe de l'élève.

Communication en matière de frais :

Une estimation des frais qui vous seront réclamés sera remise, par écrit, en début d'année scolaire. Un décompte trimestriel est communiqué aux parents.

Chaque enfant, dans son journal de classe, reçoit un relevé des animations et leurs prix auquel il a participé.

Lorsque les frais excèdent 50 €, un échelonnement vous sera toujours proposé.

En cas de difficulté particulière concernant les frais, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous auprès de la direction afin de trouver une solution.

7. Service d'accueil extrascolaire (horaire et tarif)

L'accueil extrascolaire est un service payant. Les tarifs sont fixés par le PO ; ceux-ci seront transmis en début d'année scolaire.

La commune de Jette a choisi l'application APschool pour la gestion financière de l'accueil extrascolaire et de la piscine.

8. La sécurité

Si un parent est dans l'impossibilité de venir chercher, lui-même, son enfant à l'école, et qu'il délègue cette tâche à une autre personne, le parent responsable doit en informer l'école par écrit en mentionnant nom, prénom, adresse et téléphone de cette personne. La carte d'identité pourra être demandée.



L'école se réserve le droit de ne pas laisser partir l'enfant si cette condition n'est pas respectée



9. Tenue dans l'école

La tenue vestimentaire doit être appropriée à l'école et à la vie scolaire.

Sont interdits :

- Les couvre-chefs (sauf bonnet en hiver et casquette dans la cour en cas de journée ensoleillée).
- La teinture dans les cheveux, le maquillage, les piercings, les boucles d'oreilles longues, les longs ongles vernis, les bijoux de valeur et/ou à clous ou trop grands.
- Les bas résilles, les chaussettes jusqu'au-dessus des genoux (avec mini short ou mini jupe), les tongs de plage, les claquettes, les décolletés, les colliers ras du cou en cuir.
- Les vêtements trop courts ou troués : crop top (= top court), short, jupe ou robe au-dessus de la moitié de la cuisse, les dos-nus...
- Pour le cours d'éducation physique, une tenue spécifique est exigée : un short ou un legging bleu foncé ou noir + un T-shirt blanc + des chaussures de gym ou baskets à semelles blanches à mettre dans un sac de sport. Le sac et les affaires qu'il contient doivent porter le nom et le prénom de votre enfant. Le sac doit être repris et lessivé pour chaque retour de vacances.

Ce code vestimentaire a été mis en place après concertation de toute l'équipe pédagogique qui s'est parfaitement accordée sur le fait qu'un enfant de l'école primaire doit avoir l'air d'un enfant de l'école PRIMAIRE et non d'un adolescent voire d'un adulte. L'objectif n'est donc absolument pas de brimer la créativité ou l'originalité de votre enfant, mais bien de le protéger.

La direction et l'équipe éducative se réservent donc le droit de signaler à l'enfant une tenue en partie ou totalement inappropriée au milieu scolaire.

10. Règles et Comportement disciplinaire

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte ou comportement répréhensible commis tant dans l'enceinte de l'établissement scolaire que hors de celui-ci, si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits.

Le rappel à l'ordre est spécifié par une note dans le journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents. Ceux-ci seront financièrement responsables d'une quelconque dégradation volontaire commise dans l'établissement scolaire ou en dehors de l'établissement lors des activités réalisées dans le cadre de l'école.



Dès la sonnerie, les élèves se rangent. Il est interdit de manger, de téléphoner, de chiquer dans les rangs et dans les classes. **La discrétion est de mise dans les couloirs.**

L'ensemble de l'équipe éducative, en accord avec son contrat d'objectif, a mis en place un rappel des règles à respecter. Ces règles sont d'application à tout moment (cours, accueil, sorties, ...)

Ce rappel est collé dans le journal de classe.

Mes 10 règles d'or

1.	<u>Ma loi</u> : Je n'utilise aucune violence physique, verbale ou morale. Je joue dans le respect de chacun sans gestes dangereux, tel (coups de pieds, coups de poings...), sans insultes, sans paroles blessantes
2.	Dès la sonnerie, je cesse mes jeux et je me range.
3.	Je monte et je descends les escaliers calmement et en marchant.
4.	Je passe aux toilettes pendant les récréations. Je ne joue ni dans les toilettes ni avec l'eau.
5.	Je jette mes déchets dans la poubelle.
6.	Je règle mes problèmes en discutant et j'utilise un vocabulaire approprié. Les gros mots sont interdits.
7.	Je ne peux pas monter dans le bâtiment sans autorisation en dehors des temps de classe. Je ne joue pas dans les sous-bois.
8.	Si je descends avec ma veste, je dois remonter avec celle-ci.
9.	Si j'apporte une balle, j'inscris mon prénom, ma classe et je la mets dans un sac. Sous le préau, je ne cours pas et je ne joue pas au ballon.
10.	Je ne mange ni sucette ni chips ni chewing-gum et je ne bois pas de soda dans la cour de récréation. Tout objet connecté est interdit.



Toute forme de violence sera sanctionnée.

Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés...). Le langage et comportement dans et aux alentours de l'école sont également à surveiller.

Aucun objet de valeur n'est toléré dans l'école. Laissez tout objet connecté à la maison (GSM, tablettes, montres, consoles, caméra, appareil photo...) ! Seuls les élèves habilités à rentrer seuls chez eux peuvent être en possession d'un GSM. Si l'enfant amène un GSM, celui-ci sera éteint et déposé au secrétariat dès l'arrivée à l'école. Il sera récupéré à la fin des cours. Laissez également vos jouets et cartes style Pokémon à la maison. Cela suscite beaucoup trop de disputes inutiles entre les enfants (vols, pertes, jalousie...). Si ces règles ne sont pas respectées, tout enseignant est susceptible de confisquer l'objet et d'attendre la venue d'un parent pour le rendre.

Afin d'éviter les pertes, il est important de noter le nom de votre enfant sur tous ses effets personnels. Les vêtements et sacs doivent être accrochés aux portemanteaux et repris à domicile tous les jours.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse d'un quelconque appareil électronique, d'objets de valeur et des effets personnels des enfants !!!

11. Faits graves et sanctions

Les élèves sont soumis à l'autorité de la direction et des membres du personnel (professeurs, accueillants, équipe de nettoyage, intervenants extérieurs à l'école...). Ceci dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.

La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'équipe éducative fonde son autorité sur la confiance.

En cas de comportement inadéquat ou de violence, aucun jugement moral ne sera porté. Si une sanction est appliquée, elle le sera en rapport direct avec la faute commise. Le but n'est pas de punir, mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement. Par ailleurs, une coordination entre les différents acteurs des équipes éducatives est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie à l'école.



Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.

En cas de comportement inapproprié où l'enfant représenterait un danger physique ou moral pour lui-même ou pour un autre enfant ou pour un quelconque membre du personnel, la direction se réserve le droit de rédiger un rapport et d'en référer au Pouvoir Organisateur. Ce dernier et la direction se concerteront alors pour évaluer la gravité des faits et présenter une sanction adaptée. Cette dernière pourra aller jusqu'au renvoi temporaire voire définitif de l'enfant si celui-ci ne se montre plus en phase avec le règlement d'ordre intérieur de l'école.

« Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive :

- dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

→ tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement ;

→ le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;

→ le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;

→ tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement

- dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'une activité scolaire organisée en dehors de l'enceinte de l'école :

→ la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »



Modalités d'exclusion :

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la direction qui leur expose les faits et les entend.

Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification.

Le procès-verbal d'audition est signé par les parents. Le refus de signature est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

12 Prévention et lutte contre le harcèlement :

Nous utilisons le "*Méthode de la Préoccupation Partagée*". Celle-ci consiste à agir sur les interactions entre les élèves afin de les pacifier.

Concrètement, une cellule prévention du harcèlement est constituée au sein de l'école. Les membres sont des enseignants et des accueillants vers qui les enfants peuvent se tourner en cas de soucis/questions, ...

* Modalités du signalement d'une situation de harcèlement: par un entretien avec la direction ou un membre de la cellule.

* Les étapes du traitement d'un cas de harcèlement:

- La **cible** de harcèlement est rencontrée par un membre de l'équipe qui la prend en charge, l'assure de son soutien et la rencontre autant de fois qu'il est nécessaire.
- Les **intimideurs** présumés sont rencontrés en entretien individuel par d'autres membres de l'équipe qui leur font part de leur inquiétude pour la cible et recherchent quelles suggestions chacun pourrait faire pour améliorer sa situation. Ces entretiens sont répétés jusqu'à ce que la cible se sente mieux. Cette phase de rencontres avec les intimideurs ne doit pas excéder *deux semaines*.
- Des **phases de suivi** sont nécessaires pour s'assurer que la situation de la cible s'améliore et que les suggestions des intimideurs sont suivies d'effet.
- Si les brimades persistent, le chef d'établissement prend le relais et peut prononcer des sanctions. Dans ce cas, un suivi tout particulier de la cible est nécessaire.

Cette procédure sera mise en place à partir de la rentrée 2024-2025.

L'école a été sélectionnée pour participer au programme-cadre de la fédération Wallonie Bruxelles pour la période 2024-2027. Le programme-cadre est un programme d'actions et d'accompagnement dans la prévention, la prise en charge du harcèlement et du cyberharcèlement et visant l'amélioration du climat scolaire.



13. Récréations et collation santé

Récréation du matin	
Élève de 1 ^{ère} à 6 ^e année	10 h10 à 10h25

Le temps de récréation sert à jouer, à manger, à boire et à passer aux toilettes. Seuls des ballons en **mousse** sont autorisés. Les cartables sont rangés aux emplacements prévus à cet effet.

Afin de contribuer à la santé de vos enfants, un projet « collation santé » a été mis en place. Ce qui signifie que les collations doivent être saines et respecter le programme mis en place par les enseignants. Il s'agira de manger **soit un fruit ,un légume soit un laitage. Les produits céréaliers de type pain, galette de riz, biscuit doivent rester exceptionnels et en complément d'une autre collation.**

L'école est inscrite au programme «Bruxelles-économie de l'Union Européenne » avec distribution gratuite de fruits/légumes 1 x par semaine.

Écologie

- Des poubelles adéquates permettent le tri des déchets (bleue, jaune, grise) afin d'apprendre aux enfants les comportements d'un citoyen responsable.
- Les repas, boissons et collations doivent être apportés dans une **boite à tartiner** et une **gourde** afin de tendre vers le zéro déchet !
- L'Ecole participe au projet « Opération recyclons » dont le but est une diminution de 75% des déchets en 3 ans.

Hygiène

- Les sanitaires (toilettes) sont équipés de papier, de savon et de serviettes : pour le confort des enfants : ces équipements doivent être utilisés avec respect.
- Il est interdit de jouer dans les WC ; de boucher les WC ; de monter sur les WC ; de gaspiller le papier toilette, l'eau et le savon. Le tout, sous peine de sanctions lourdes.

Il est du devoir de chaque enfant de respecter le travail du personnel qui nettoie !!!



14. Rangs et sorties après les cours

Dans tous les cas, la patience, la politesse et le fair-play resteront de rigueur au moment des sorties d'élèves. **Les adultes restent des exemples pour les enfants.**

Les rangs

- 1) **Rang « parents »** : les parents désireux de reprendre leur enfant attendront calmement devant la porte. L'école ne laissera pas sortir l'enfant pour rejoindre la voiture garée (encore moins en double file ou sur le passage pour piétons).
- 2) **Rang « encadré » Bonaventure** : ce rang est réservé **uniquement aux élèves qui ont des frères et sœurs en maternelle à l'école des Petits Ballons**. Il est strictement interdit de récupérer son enfant sur le chemin du rang. Le seul point pour récupérer son enfant est l'entrée de l'école des Petits Ballons ou dans la cour de récréation des Petits Ballons.

Horaire rang Bonaventure			
Lundi	- 15h20 (1 ^e à la 4 ^e année) - 16h10 (5 ^e et 6 ^e années)	Jeudi	- 15h20 (1 ^e à la 4 ^e année) - 16h10 (5 ^e et 6 ^e années)
Mardi	- 15h10	Vendredi	- 15h20
Mercredi	- 12h05		

- 3) **Rang « encadré » Bus** : ce rang est réservé uniquement aux élèves de 4^eme primaire (et leur éventuelle fratrie) qui ont l'autorisation parentale de rentrer seuls. Le professeur accompagne les élèves jusqu'à l'arrêt de bus « UZ Brussel ». Les élèves doivent se comporter correctement et calmement lors de l'attente du bus et prendre obligatoirement le premier bus qui passe.

Horaire rang Bus			
Lundi	- 16h10 (5 ^e et 6 ^e années)	Jeudi	- 16h10 (5 ^e et 6 ^e années)
Mardi	- 15h10	Vendredi	- 15h20
Mercredi	- 12h05		

Pour les 5^e et 6^e primaires, une carte de sortie pourra leur être accordée. L'école se réserve le droit de la confisquer en cas de comportement non réglementaire. Les parents devront alors venir rechercher l'enfant à l'école. La carte de sortie est gratuite, cependant, en cas de perte de cette carte, les enfants doivent en acheter une nouvelle à leurs frais. Tant que ce n'est pas fait, ils ne pourront plus quitter l'école seuls.

Il reste strictement interdit de trainer sur les trottoirs devant ou aux alentours de l'école. Chaque enfant doit emprunter le chemin le plus court pour arriver à son domicile.



15. Absences

Lorsqu'un élève ne peut fréquenter l'école, ses parents doivent en informer la direction par mail. Toute absence doit être motivée **par écrit** par les parents. L'absence de plus de trois jours doit être justifiée par un certificat médical qui sera remis à l'école le plus vite possible.

Attention, un certificat médical de l'étranger ne peut être accepté.

Tout motif écrit doit être donné à l'enseignant, le jour du retour à l'école.

Lorsqu'un élève atteint neuf demi-jours d'absence injustifiée (cela représente 1 semaine de cours), la direction le signale à la direction générale de l'enseignement obligatoire.



16. Obligations importantes

a) La fréquentation de l'école est **obligatoire** en primaire.

b) L'élève doit **toujours** être en possession de son journal de classe. On ne vient pas à l'école sans cartable !

c) Éducation physique, natation, néerlandais, cours philosophiques font partie du programme scolaire.

Pour obtenir son Certificat d'Études de Base, il faut avoir suivi **tous** les cours.

La participation aux classes de dépaysement (mer, verte) fait également partie du projet d'établissement et est **obligatoire**.

17. Journal de classe

Dès la première primaire, les élèves tiennent un journal de classe sous la conduite et le contrôle des professeurs. L'usage pédagogique du journal de classe est défini par le règlement des études. Le journal de classe mentionne l'horaire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires. Le journal de classe tient aussi lieu de moyen de correspondance entre l'établissement scolaire et les parents de l'élève. Les communications concernant les absences, les retards, les congés peuvent y être inscrites. Le journal de classe doit être tenu avec soin.

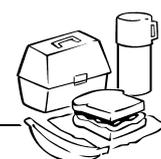
Celui-ci **doit être** recouvert d'adhésif ou couverture transparente avec étiquette complète.

Il est fourni par l'école en début d'année. Le titulaire de classe en assure le contrôle.

Le journal de classe doit être paraphé tous les jours ainsi que les éventuels avis.

Le refus de donner son journal de classe entraîne une sanction lourde.

En cas de perte, le journal de classe sera remplacé aux frais des parents.





18. Repas de midi

Les enfants (de la P1 à la P3) ont la possibilité de prendre un repas chaud (payant).

S'ils ne mangent pas chaud à l'école, ils doivent être en possession d'un repas sain qui leur permettra de rester en forme et attentifs tout au long de l'après-midi. Le repas est disposé dans une boîte à tartines propre et est composé de protéines (viande ou poisson), de légumes et de féculents (tartines, pâtes, riz...). Comme dessert, il est conseillé de donner un fruit ou un laitage.

19. Activités scolaires

Les classes de dépaysement et de découverte et les activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études peuvent être organisées tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale). En cas d'absence, aucun frais ne pourra être remboursé sans certificat médical.

20. Médicaments

L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. Si l'enfant est confronté à des problèmes de santé, s'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat médical doit être remis au titulaire de la classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie ;
- Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament ;
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'état de santé de l'enfant semble poser un problème, la direction de l'école à l'intervention du titulaire avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit



repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

Lors d'un « bobo » dans la cour de récréation, votre enfant sera soigné à l'aide de médicaments de base (désinfectant, pansement, crème...). Si votre enfant est allergique à un quelconque médicament, l'école doit en être informée dès la rentrée des classes afin d'éviter toute allergie ou complications inutiles. Si votre enfant est allergique à certains aliments, il est également de votre devoir d'en avertir l'école dès la rentrée.

Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum ou toute autre maladie contagieuse. Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène...

21. C.P.M.S.

Le centre P.M.S. de Saint-Gilles s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par des psychopédagogues du centre pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents ou de l'enseignant au vu d'un problème particulier. Ces tests sont vivement recommandés en cas de difficultés scolaires afin d'aider au mieux votre enfant dans sa scolarité.

22. Traitement des données et droit à l'image.

Une fois dans la scolarité de votre enfant (dans notre groupe scolaire «Petits Ballons- Arbre Ballon»), vous recevrez une autorisation à signer pour le traitement des données personnelles des élèves et des parents

Les photos des élèves représentant les activités normales de classe peuvent être prises en vue d'illustrer la vie de la classe ou de l'école.

L'accord des parents est à signer 1 x par an.

Les élèves et leurs parents veilleront également à respecter le droit à l'image des membres de l'équipe éducative et des élèves dans leur utilisation des réseaux sociaux.



Le présent règlement d'ordre intérieur prend effet le 8 janvier 2024.

Starek Stéphanie
Directrice faisant fonction

Lu et Approuvé,
Signature des parents,